Nations Unies A/62/167

Assemblée générale

Distr. générale
10 octobre 2007

Original : français

Soixante-deuxième session
Point 99 c) de l'ordre du jour
Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale : Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique

Lettre datée du 5 juillet 2007, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire parvenir les recommandations finales du Mécanisme consultatif pour la réorganisation du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, que le Sénégal a eu le plaisir de présider (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire publier la présente lettre et son annexe comme document de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale, au titre du point 99 c) de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur
(*Signé*) Paul **Badji**

07-52606 (F) 041007 041007

[Original : anglais]

Mécanisme consultatif pour la réorganisation du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique

Recommandations concernant la réorganisation du Centre

(Adoptées le 12 juin)

I. Introduction

1. Le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique a été créé le 1er janvier 1986, comme suite à la résolution 40/151G de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1985. Sa mission consiste à apporter, sur demande, un appui technique aux initiatives et autres efforts des États Membres de la région africaine visant à mettre en œuvre des mesures de promotion de la paix, de réduction des armements et de désarmement dans la région, en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine (aujourd'hui l'Union africaine), et de coordonner l'exécution d'activités régionales en Afrique dans le cadre de la campagne mondiale de désarmement.

2. Comme l'indique la résolution portant création du Mécanisme consultatif, le Centre connaît de graves difficultés financières résultant d'une réduction considérable des fonds extrabudgétaires mis à sa disposition.

3. Le Centre doit donc être réorganisé pour pouvoir s'acquitter efficacement de son mandat. C'est dans cette optique que sont formulées les propositions suivantes.

II. Structure

4. La structure recommandée, qui comprend trois postes supplémentaires b), c) et d) à financer au moyen du budget ordinaire de l'ONU, est la suivante :

a) Directeur (1);

b) Spécialiste des affaires politiques (1);

c) Assistant administratif (1);

d) Bibliothécaire (1).

III. Mandat du Centre

5. Le mandat du Centre, tel qu'énoncé dans la résolution 40/151 G de l'Assemblée générale, demeure valable.

6. Toutefois, compte tenu de la pénurie des fonds, il semble que le Centre devrait centrer ses activités sur les volets de son mandat considérés comme prioritaires pour les États africains, ainsi que pour la communauté internationale.

IV. Programme de travail

7. Compte tenu du mandat du Centre, qui consiste à apporter, sur demande, un appui technique aux initiatives et autres efforts des États Membres de la région

africaine visant à mettre en œuvre des mesures de promotion de la paix, de réduction des armements et de désarmement dans la région, en coopération avec l'Union africaine, le programme de travail suivant est recommandé pour 2008-2009 :

7.1 Promotion et mise en œuvre en Afrique du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, adopté en 2001. Le Centre pourrait organiser, en coopération avec l'Union africaine et d'autres organisations internationales et sous-régionales présentes en Afrique, des séminaires et ateliers régionaux annuels portant sur des aspects particuliers du Programme d'action, en vue, en particulier, de répondre à des demandes précises d'appui au renforcement des capacités et d'assistance provenant d'États africains.

7.2 Concevoir, en coopération avec des organisations régionales et d'autres organisations internationales, des projets visant à donner effet aux recommandations prioritaires de l'ONU relatives à la consolidation de la paix moyennant des mesures concrètes de désarmement. Le Centre pourrait participer aux activités de la Commission de consolidation de la paix, notamment à la mise en œuvre de programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion et en particulier à la collecte, au stockage et à la destruction d'armes.

7.3 Aider les États africains qui en font la demande à renforcer les capacités dont ils disposent pour appliquer les instruments juridiques internationaux relatifs au désarmement et à la non-prolifération auxquels ils sont parties, ainsi que les résolutions pertinentes des organes de l'ONU.

7.4 Coopérer, selon qu'il conviendra, avec l'Union africaine, d'autres organisations internationales et régionales, les bailleurs de fonds et la société civile, en vue de promouvoir et d'appuyer des initiatives de paix (notamment le Programme de réforme du secteur de la sécurité en Afrique), ainsi qu'une culture de la paix en Afrique.

7.5 Aider les États africains qui en font la demande à prévenir le déversement de déchets nucléaires, radioactifs et chimiques et d'autres déchets dangereux en Afrique.

7.6 Créer des liens avec l'Agence internationale de l'énergie atomique au sujet des activités qu'elle mène en Afrique, en coordination avec l'Accord régional de coopération pour l'Afrique, et renforcer la coopération avec d'autres organisations internationales compétentes, telles que l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

V. Financement

8. Les recommandations relatives au financement du Centre sont les suivantes :

8.1 Le Secrétariat devrait élaborer dès que possible un projet de budget pour l'exercice 2008-2009, à partir des propositions de réorganisation figurant dans le présent document.

8.2 Ensuite, le Secrétaire général de l'ONU devrait, en priorité, écrire à tous les États Membres pour leur demander de verser des contributions volontaires à un fonds spécial (dont le montant sera déterminé dès que le projet de budget sera prêt),

pour compléter les ressources disponibles aux fins du financement du fonctionnement et des activités du Centre.

8.3 L'Union africaine devrait créer un fonds spécial semblable, d'un montant précis, pour compléter les ressources provenant d'autres sources disponibles pour le financement des activités du Centre.

8.4 Les discussions devraient se poursuivre avec le Gouvernement togolais au sujet de sa propre contribution financière au titre du Centre et de ses projets le concernant.